

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 3 OCTOBRE 2017

À CHÂTEAU GARNIER

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

SOUS LA PRÉSIDENTE DE JEAN-OLIVIER GEOFFROY

57 Conseillers communautaires en exercice

50 conseillers communautaires présents : Mmes CHEMINET, COLAS, COQUILLEAU, DE RUFFRAY, DECELLE, DELAGRANGE, GIRAUD, LEGRAND, LESUEUR, MEMIN, MOUSSERION, NOIRAUT, VERGNAUD, TEXEDRE, TOULAT-PAILLAT, MM. AUDOUX, AUGRIS, BEGUIER, BELLIN, BOCK, BOSSEBOEUF, BOUHIER, CARDIN, COOPMAN, DAVID, GAUTHIER, GEOFFRET, GEOFFROY, GIRARDEAU, JALADEAU, LECAMP, METAYER, PAIN, PEIGNE, PENINON, PENY, PHELIPPON, PIN, PORCHET, PROVOST, RENGEARD, RIGNAULT, ROCHER, RODIER, SAUMUR, SAUVAITRE, SOUBIROUS, TERRANOVA, THEVENET, VERGEAU,

2 Conseillers communautaires absents supplés : Mme BERTHOME Marie Annick suppléée par Mr MORISSET René, Mr GALLAIS Raymond suppléée par Mr FONTENEAU Alain.

1 Conseiller communautaire absent ayant donné pouvoir : Mr SENECHÉAU André donne pouvoir à Mr BELLIN Philippe.

4 Conseillers communautaires absents : Mmes COUTURIER, SURREAUX, MM. GENTILS, NEEL,

Secrétaire de Séance : Mr Vincent BEGUIER

Nombre de délégués communautaires en fonction	57
Participants	52
Pouvoirs	1
Votants	53

I. Élection

La commune de Gençay a procédé à un renouvellement général de son conseil municipal.

Les nouveaux délégués communautaires sont les suivants :

- Monsieur Bock François
- Madame Vergnaud Sophie
- Monsieur Bernard David

Par conséquent les élus siégeant au sein de la communauté de communes ont perdu leur mandat et en cas d'interruption d'un mandat de conseiller communautaire dont le titulaire était membre de bureau, il est procédé à une nouvelle élection pour le désigner.

Le Président explique que Monsieur François Bock a déposé sa candidature à sa propre succession au poste de 4^{ème} Vice-Président.

Conformément à l'article L.2122-7-1 du CGCT, il est procédé un scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

CONSIDÉRANT le résultat du vote :

Votants : 52

Exprimés : 43

Blancs : 9

A obtenu : M. BOCK François : 43 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- DE PROCLAMER FRANÇOIS BOCK, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.

Vote :

- **43 voix pour Mr Bock**

- 9 votes blancs

II. Modifications statutaires

Rappel :

- Au 1^{er} janvier 2017: la collectivité exerce des compétences obligatoires à compter de la fusion, et exerce des compétences optionnelles et facultatives selon les anciens périmètres et reprises des anciens intérêts communautaires.
- Au 1^{er} janvier 2018 : transfert obligatoire de la compétence GEMAPI dans le cadre des « compétences obligatoires », généralisation des « compétences optionnelles » si pas de restitution, jusqu'en décembre 2018 définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles.
- Au 1^{er} janvier 2019 : généralisation des « compétences facultatives » si pas de restitution. Transfert de la totalité des compétences pour lesquelles l'intérêt communautaire n'aurait pas été défini.
- Au 1^{er} janvier 2020 : transfert de la compétence « eau » et « assainissement » dans le cadre des « compétences obligatoires ».

Dans le cadre de l'éligibilité à la « DGF Bonifiée », article L.5412-23-1 du CGCT, les compétences devant être exercées par les communautés de communes à FPU au 1^{er} janvier 2018 devront être au nombre d'au moins 9 groupes parmi les 12 proposés (dont la loi a fixé le contenu).

A. Compétences obligatoires :

1) En matière d'aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

2) En matière de développement économique

- Création, aménagement, entretien, et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3) En matière d'ordures ménagères

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

4) En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5) En matière de GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

1.1 Compétences optionnelles

La Communauté est compétente pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire pour :

6) La politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

7) En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire

- construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

8) La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

9) Création et gestion de la maison des services au public et définition des obligations de services au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

10) L'action sociale d'intérêt communautaire

11) La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

La commission est chargée de travailler sur les chiffres des transferts de charges et de l'intérêt communautaire.

Les communes seront associées à la programmation et au suivi des travaux. Une réunion de travail est prévue en janvier.

Pour l'année 2018 rien ne change sur la voirie. Pour 2019, seront calculés les transferts de charges après la définition de l'intérêt communautaire qui devra être validé par l'État.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- **DE VALIDER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, conformément à la présentation ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** l'approbation par les communes membres de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou de la modification des statuts ;
- **DE SOLLICITER** l'arrêté préfectoral auprès Madame la Préfète de la Vienne ;
- **DE CHARGER** le Président de faire le nécessaire à cet effet et l'autoriser à signer les pièces utiles .

☛ **Vote : Unanimité**

III. Finances et affaires juridiques

A. Décision modificative

Monsieur le président présente à l'assemblée la décision modificative N°2 du budget primitif 2017

BUDGET PRINCIPAL					
DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<u>Opération 0069 - Maintenance bâtiments</u>					
21318	bâtiments publics	10 000,00 €			
<u>Opération 0091 - Tourisme</u>					
2051	concessions et droits similaires	1 000,00 €			
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00 €			
21318	bâtiments publics	6 000,00 €			
<u>Opération 0109 - Aire d'accueil gens du voyage</u>					
2313	Travaux en cours	15 000,00 €			
<u>Opération 0110 - Musée du Vieux Cormenier</u>					
2158	Autres installations & matériels	7 500,00 €			
2313	Travaux en cours	10 000,00 €			
<u>Opération 0123 - Abbaye de Charroux</u>			<u>Opération 0123 - Abbaye de Charroux</u>		
2031	Etudes	10 000,00 €	1321	DRAC	117 230,00 €
2313	Travaux en cours	85 000,00 €			
<u>Opération 0144 - Plateforme aérodrome</u>			<u>Opération 0144 - Plateforme aérodrome</u>		
21318	bâtiments publics	28 000,00 €	1331	DETR	49 000,00 €
<u>Chapitre 020 - dépenses imprévues</u>					
020	Dépenses imprévues	-9 270,00 €			
		166 230,00 €			166 230,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- DE VOTER la décision modificative N°2 du budget primitif 2017 pour le budget principal telle que présentée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles.

☛ **Vote : Unanimité**

B. Créances éteintes et produits irrécouvrables

Monsieur le Président soumet au conseil communautaire les propositions suivantes, concernant les créances éteintes auprès des redevables de la collectivité :

Créances éteintes à comptabiliser au compte 6542 du budget principal et du budget annexe « ordures ménagères » en fonction de l'origine de la dette et relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement, à comptabiliser au compte 6542 du budget principal :

CHAIGNEAU Nadège	44,88 €	Ordures ménagères
	266,00 €	Accueil de Loisirs
GAUBERT Stéphanie	160,85 €	Ordures ménagères
MARTIN Yvette	81,50 €	Ordures ménagères
LARQUEY Eric	286,56 €	Ordures ménagères
NIVAU Christelle	40,44 €	Ordures ménagères
TOTAL	880,23 €	

Monsieur Peltier, informe que les créances éteintes sont obligatoirement nominatives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- DE VALIDER l'admission en créances éteintes d'un montant de 880,23 €, conformément à la liste nominative ci-dessus ;
- DE CHARGER Monsieur le Président de faire le nécessaire et de signer les pièces utiles

☛ **Vote : Unanimité**

C. Tarifs et conventions d'utilisation du gymnase et du bassin d'initiation de Gençay.

Rapporteur Monsieur Coopman

Le syndicat du collège de Gençay, dissout au 31 décembre 2016, comportait des équipements sportifs (gymnase, bassin d'initiation, etc.) mis à disposition des collégiens.

Ces équipements ont été repris par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au 1^{er} janvier 2017.

À l'exception des élèves du collège issus du territoire du Pays Gencéen, une participation était demandée (fonctionnement et remboursement de la dette) aux communes relevant du périmètre du collège n'appartenant pas à la Communauté de Communes :

- Gizay
- La Villedieu du Clain
- Usson du Poitou
- Vernon

Et deux hors du périmètre du collège :

- Aslonnes
- Les Roches Prémaries/Andillé

1) Participation des communes pour les collégiens hors périmètre communautaire et collège

- Le principe antérieur de la participation des communes pour les collégiens était la suivante :
 - 1) Fonctionnement : formules de calcul différenciées selon la nature des charges, comportant un critère de nombre d'élèves et de population.
 - 2) Remboursement de la dette : limité aux communes du périmètre collège et réparti en fonction du potentiel fiscal et de la population.
- La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou propose de simplifier le mode de participation en ne faisant supporter aux communes que les dépenses réelles de fonctionnement, réparties en fonction du nombre de collégiens inscrits pour l'année scolaire.

Cela se traduit par la répartition suivante :

Exercice 2016 (syndicat du collège)		
	Nombre d'élèves	Participation
Dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts d'emprunt :		114 458.40 €
Nombre total d'élèves année scolaire 2016/2017 :		466
CC Civraisien en Poitou	317	77 861.19 €
Gizay	15	3 684.28 €
La Villedieu du Clain	78	19 158.27 €
Vernon	25	6 140.47 €
Usson du Poitou	13	3 193.05 €
Roches Prémaries Andillé	7	1 719.33 €
Aslonnes	11	2 701.81 €
	<hr/>	<hr/>
	466	114 458.40 €

2) Autres participations

Il s'agit de reconduire les tarifs de l'année scolaire précédente :

Participation des communes pour les élèves des écoles primaires :

- Tarif année scolaire 2017/2018 : 11 € la séance.
- Une convention doit être signée tous les ans avec l'académie.

Participation de la Maison Familiale Rurale :

- Tarif année scolaire 2017/2018 : 30 € la séance.
- Une convention doit être signée tous les ans.

Participation de l'Association Mille Bulles :

- Utilisation une journée en avril de chaque année (l'après-midi)
- Tarif : 11 € la séance.

Vente de cartes de piscine (cours de natation) : 18 € la carte pour l'année.

Les enfants d'Usson sont rattachés au collège de l'Isle Jourdain

Il s'agit de passer une nouvelle convention avec les communes pour l'année 2018. Une autre réflexion pourrait être engagée en 2019.

Pour le bassin d'initiation, la convention va être signée avec la commune de Gençay.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- **DE VALIDER** les différentes participations et tarifs tels que présentés ;
- **DE CHARGER** le Président de faire le nécessaire et de l'autoriser à signer les conventions avec les communes et organismes concernés et les pièces utiles ;

☛ **Vote : Unanimité**

D. Fonds de concours

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-039 en date du 6 décembre 2016, portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Région du Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

Monsieur le Président rappelle que des fonds de concours de fonctionnement ont été attribués par la Communauté de communes des Pays Civraisien et Charlois en 2016 et propose de les reconduire pour l'année 2017 de la façon suivante :

- au titre du financement du fonctionnement d'équipements communaux divers :
 - commune de Saint Macoux : 10 500 € ;
 - commune de Lizant : 7 000 € ;
 - commune de Saint Gaudent : 10 500 € ;
 - commune de Voulême : 14 000 € ;
- au titre du financement du fonctionnement d'un équipement communal :
 - commune de Civray : 15 000 € pour le gymnase de Beauséjour ;

Monsieur le Président rappelle que des fonds de concours de fonctionnement ont été attribués par la Communauté de communes du Pays Gencéen en 2016 et propose de les reconduire pour l'année 2017 de la façon suivante *conformément à ce qui avait décidé au 1^{er} janvier de l'année 2017* :

- au titre du financement du fleurissement des communes:

Brion	1 500 €
Champagné St Hilaire	1 500 €
Château Garnier	1 500 €
La Ferrière Airoux	1 500 €
Gençay	1 500 €
Magné	1 500 €
Saint Maurice la Clouère	1 500 €
Saint Secondin	1 500 €
Sommières du Clain	1 500 €

Monsieur le Président ajoute que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 article 657341

Les trois anciennes communautés de communes avaient des fonctionnement différents.

Les fonds de concours sont maintenus en 201, le temps de définir le projet de territoire et l'intérêt communautaire.

Des arbitrages seront validés en 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- **DE VALIDER** l'attribution des fonds de concours tels que présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution des fonds de concours avec les communes concernées, conformément à la législation en vigueur, et toutes les pièces utiles à ce dossier

☛ **Vote : Unanimité**

IV. Ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Porchet

A. Contrat d'apprentissage

Monsieur le Président expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Président indique que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Il précise que la collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge, du niveau d'études et de l'ancienneté de l'apprenti : Raphaël RAHARIJAONA

BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation
51% du SMIC

Cela représente un montant de 784.5€/mois soit 9414€/an avec 13 semaines de formation.

Les aides de la région sur l'aide pédagogique seraient supprimées pour l'année 2018 (à confirmer)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- **D'ACCEPTER** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DE CONCLURE** un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Culture / Sport	1	BPJEPS	1 an

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **DE CHARGER** le Président de solliciter auprès des services de l'État et de la Région, les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat et l'autoriser à signer les pièces utiles

☛ **Vote : Unanimité**

V. Développement économique

A. Barreau de liaison RN10 et la RD7

Rapporteur : Monsieur Béguier

Monsieur le Président explique qu'un dossier a été présenté en juillet 2010 à la communauté de la région de Couhé concernant le barreau de liaison RN10 (échangeur sud Couhé) et la RD7 (route de Civray) projetant la jonction avec la zone industrielle des Tranchis, propriété de la communauté de communes.

Le cout prévisionnel est estimé à 2.5 M€ avec le concours du Conseil départemental qui est fixé à 82.5%. D'où un résiduel de dépenses à la charge de la collectivité à hauteur de 17.5%.

Plusieurs variantes ont été proposées pour la déviation poids lourds qui reliera la Route de Civray à la zone industrielle actuelle.

D'autres réunions auront lieu pour ce projet qui devrait se finaliser pour 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :
--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- DE POURSUIVRE la réalisation de ce projet avec le Département dans le cadre du schéma routier 2016/2020 ;- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles. |
|---|

☛ **Vote : Unanimité**

B. Convention avec la Région sur le SRDEII

Rapporteur : Monsieur Béguier

Monsieur le Président explique qu'une convention entre la Région et la collectivité pourrait être signée dans le cadre de nos actions communes pour le développement économique.

Les objectifs communs sont les suivants :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de communes avec celles de la Région,

Dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, que la Communauté de Communes va se doter et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Un soutien financier pour l'ingénierie pourrait être alloué par la Région pour notre collectivité en tant que territoire pilote dans la contractualisation économique avec la Nouvelle Aquitaine.

L'idée serait de pouvoir travailler par le biais d'un « guichet unique » pour un faciliter un accès à une « primo demande » afin d'avoir une meilleure coordination avec les chambres consulaires et les porteurs de projets.

Une réunion des secrétaires de mairies pourrait se mettre en place sur des thèmes comme l'économie/le PLUI afin de leur expliquer les démarches de la collectivité et leurs rôles sur ces thèmes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- D'AUTORISER le Président à signer la convention cadre avec la Région Nouvelle Aquitaine au titre du SRDEII- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles. |
|--|

☛ **Vote : Unanimité**

VI. Environnement

A. Projet de travaux sur la déchetterie de Gençay

Rapporteur : Monsieur Coopman

Le Président rappelle qu'en 2016, la Communauté de Communes du Pays Gencéen avait lancé une étude de faisabilité, en partenariat avec l'ADEME, pour la création d'un espace dédié pour la réception et la valorisation des déchets des professionnels à l'échelle du Pays Civraisien.

Le projet comprend plusieurs plateformes de collecte, de tri et de valorisation :

- Plateforme bois et branchage (filière énergétique locale permettant de fournir les chaufferies bois publiques et privées existantes),

- Plateforme de réception des gravats,
- Plateforme des déchets dangereux (DDS, D3E, lampes, piles, huiles...),
- Plateforme Tout Venant et DIB avec des espaces démantèlement - réemploi) et envoi vers filière CSR (Combustible Solide de Récupération),
- Plateforme bio déchets en partenariat avec une unité de méthanisation locale (projet privé Technique Biogaz à Champagné Saint-Hilaire).

Initialement prévu sur le site du bâtiment photovoltaïque à la Ferrière-Airoux, il se trouve que l'étude a démontré que le projet sera plus viable à côté de la déchetterie du Poirier Vert à Gençay :

- investissements moindres en raison de la présence de bâtiments et terrains à réaménager,
- facilité de gestion du site en mutualisant le fonctionnement avec la déchetterie actuelle.

Le Président indique également que le coût prévisionnel d'investissement est de 150 000 € HT, que des aides peuvent être sollicitées au titre du programme ACTIV'2 (Conseil Départemental), du Programme Leader (Europe) et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
▪ Plate-forme, voirie, réseaux :	97 523,44 €	▪ Autofinancement maître d'ouvrage :	(20%) 30 000 €
▪ Garde-corps de sécurité :	10 274,00 €	▪ Conseil Départemental (ACTIV 2) :	(35%) 52 500 €
▪ Clôtures :	20 930,28 €	▪ Europe programme LEADER du Civraisien en Poitou (FEADER) :	(45%) 67 500 €
▪ Blocs béton banché :	15 390,00 €		
▪ Matériaux pour aménagement local déchets dangereux :	4 340,04 €		
▪ Signalétique et divers :	1 542,24 €		
TOTAL :	150 000 €	TOTAL :	150 000 €

Ce projet est financé par le Budget Autonome des Ordures Ménagères.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- VALIDER le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus sur la base de devis estimatifs, avant le lancement du marché public,
- AUTORISER le Président à demander les subventions auprès du Conseil Départemental dans le contrat de territoire ACTIV'2 et à faire une pré-demande avant le lancement de l'appel d'offre, au titre du programme européen Leader afin de recevoir un récépissé de dépôt de dossier du GAL autorisant le démarrage de l'opération et de recevoir un avis d'opportunité du GAL sur l'éligibilité de ce dossier,
- AUTORISER le Président à lancer la procédure de consultation des entreprises pour les travaux,
- DIRE que les crédits pour un montant global de 150 000 € sont prévus au budget 2017,
- AUTORISER le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

☛ **Vote : Unanimité**

B. Signature électronique pour valorisation des déchets

Rapporteur : Monsieur Coopman

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement,

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'une nouvelle recette financière.

Le Président explique que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

À ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets (sur le territoire du Gencéen).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- D'AUTORISER le Président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à la collectivité "Communauté de communes du Civraisien en Poitou" de percevoir le soutien financier prévu au IV de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement au titre des déchets papiers collectés et traités en 2016.

☛ **Vote : Unanimité**

VII. Associations

A. Attributions de subventions

Rapporteur : Madame Noirault

Présentation des travaux du CDOS de la Vienne sur le Civraisien en Poitou.

Monsieur le Président donne lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur leur attribution :

	Montant	Remarques
CDOS de la Vienne	4 720 €	Convention annuelle CDOS Création d'animations
Bel Air Moto Club	1 200 €	Manifestation « Moto Cross » à Genouillé
Association Civray tennis de Table	1 100 €	Organisation d'une manifestation « FIT Ping Tonic et tennis de table » dans le cadre de la section féminine « Le Ping au féminin »
E.S.C.A.L.E.	9 000 €	Convention annuelle 2017
Comice agricole de Civray	4 700 €	Convention annuelle 2017
RASED	1 000 €	Fonctionnement année scolaire 2017/2018
Mille Bulles	15 000 €	Actions Enfance-Jeunesse

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- D'ATTRIBUER les subventions présentées ci-dessus aux associations concernées ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles

☛ **Vote :**

- **52 pour**
- **1 contre**

VIII. CIAS

A. Projet de cession des EPHAD du CIAS

Rapporteur : Monsieur Sauvatre

Le Président explique à l'assemblée des démarches effectuées depuis 2015 concernant un projet de cession des EPHAD de Couhé et Chaunay entre la Communauté de communes de la Région de Couhé et l'Association des Foyers de Province (AFP).

Dès mars 2017 des contacts ont été relancés sur ces ventes.

Suite à plusieurs rencontres avec le président de l'AFP, les négociations ont abouti.

Le transfert de gestion pourrait s'opérer dès le 1^{er} janvier 2018.

Les conditions sont les suivantes :

- L'AFP reprendra l'intégralité des personnels des établissements.
- L'AFP poursuivra la gestion des établissements sur les sites actuels en veillant à la mise en œuvre de l'ensemble des bonnes pratiques professionnelles et en s'attachant à maintenir une politique

tarifaire en cohérence avec l'historique de ces établissements et les revenus moyens des populations locales.

- L'AFP se portera acquéreur de l'ensemble immobilier, ainsi que des biens meubles permettant le fonctionnement des établissements:
 - o EPHAD Chaunay : 2 750 000 € net, hors droits de mutation.
 - o EPHAD Couhé : 3 250 000 € net hors droits de mutation.

Monsieur Sauvaitre explique que le projet remonte à 2014 quand le Président de la CCRC a rencontré les représentants des Foyers de Province pour un projet de cession de l'EHPAD de Couhé. Il est resté sans suite.

Puis à la demande de l'ARS, un autre projet est mis en place avec le CIAS pour une gestion commune des EHPAD de Couhé et de Chaunay. Le CIAS est créé en juillet 2015.

En 2015 l'AFP refait une nouvelle proposition d'achat des EHPAD. À l'approche de la fusion des communautés de communes, ce projet est mis en attente.

Après la fusion les échanges ont repris à la demande des Foyers de Province.

Monsieur Sauvaitre ajoute que les EHPAD sont en cours de préparation du CPOM (convention pluriannuelle d'orientation et de moyens) avec l'ARS et le Département.

Une réunion de travail avec l'ARS a eu lieu dans le cadre de cette préparation, au cours de laquelle l'ARS a émis de sérieuses réserves concernant l'avenir de l'EHPAD de Chaunay et qu'il serait opportun d'agrandir l'EHPAD de Couhé afin d'avoir une meilleure gestion de groupe, de mutualiser les moyens et de diminuer les coûts structurels.

Monsieur Sauvaitre rappelle l'historique des travaux de l'EHPAD de Chaunay et présente l'Association des Foyers de Province qui gère 27 établissements en France dont 7 dans la Vienne.

Il ajoute que cette association réitère son offre pour les 2 établissements.

La commission « CIAS » réunie en juillet 2017 a été informée des problématiques avenir pour la gestion de ces EHPAD et de la possibilité de faire appel à une gestion différenciée.

Une visite a été organisée à l'EHPAD de Vouillé géré par l'AFP.

Monsieur Sauvaitre conclue que la gestion des EHPAD va demander des moyens plus importants et que les différentes réformes auront des conséquences sur l'équilibre des budgets soin, dépendance, hébergement.

Un débat s'engage entre les élus

Interventions de Messieurs Béguier, Bellin, Bock, Peninon, Porchet, Rengeard, Sauvaitre :

- *Le sujet de vente des EHPAD n'a jamais été abordé à la CCRC*
- *Sur des questions concernant le personnel, les contrats de travail, les prix, les déséquilibres budgétaires etc... . Toutes ces questions se posent et doivent être résolues avant de prendre des décisions.*
- *L'éventuelle cession doit faire l'objet d'une réflexion, approuvée par l'assemblée communautaire.*
- *Ce sujet n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration du CIAS qui est gestionnaire des établissements.*
- *Une démarche de vente a été prise par le président de la CCRC fin 2014. Les élus ont été informés en réunion de bureau.*
- *Les propriétaires de ces établissements sont : la commune de chaunay (EHPAD de chaunay) et l'EPCI de la région de Couhé (EHPAD de Couhé). Le projet de vente a été abordé au moment où des travaux importants ont été réalisés sur l'EHPAD de Couhé en 2013.*
- *Les délégués communautaires de la Région de Couhé et les membres du CIAS présents expliquent qu'ils n'ont pas eu suffisamment d'informations sur ce projet et que beaucoup trop d'interrogations subsistent sur l'AFP.*
- *Il est indiqué que l'ARS souhaiterait que l'on puisse agrandir l'EHPAD de Couhé au détriment de l'EHPAD de Chaunay et qu'il est de plus en plus complexe pour une collectivité de gérer des EHPAD avec les contraintes financières et administratives. D'où la proposition de trouver une solution alternative de gestion.*

- *L'enjeu est de maintenir un service de qualité et des tarifs acceptables pour nos aînés et de prendre en compte l'avenir des personnels. Cependant la collectivité aura des grandes difficultés pour relever ce défi.*
- *Il est précisé que l'AFP est une association à but non lucratif contrairement à d'autres sociétés de gestion.*
- *En 2015 le dossier est venu sur la table d'un bureau de la CCRC. À l'époque, compte tenu du fait que le vieillissement de la population allait s'accroître sur le territoire, le rôle de la collectivité était de défendre cette politique de maintien des EHPAD. Aujourd'hui les arguments juridiques sont à entendre, la structure CIAS ne dispose plus des capacités humaines pour faire face à cette complexité.*
- *Il faut un fond suffisant pour faire face à ces problématiques et la collectivité risque de ne pas pouvoir être à la hauteur des objectifs fixés par les organismes de tutelles que sont l'ARS et le Département.*

En conclusion le Président explique que face aux interrogations, aux inquiétudes et au manque d'information, il propose à l'assemblée de passer au vote sur le principe d'être mandater pour poursuivre les négociations relatives à ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :
--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - DE MANDATER le Président à poursuivre les négociations relatives à ce projet; - D'AUTORISER le Président à signer les pièces utiles. |
|---|

☛ **Vote :**

- **34 pour**
- **6 contre**
- **13 abstentions**

IX. Petite enfance, enfance, jeunesse, et relations internationales

B. Tarif ALSH pour une nouvelle action

Dans le cadre des vacances d'automne, l'accueil de loisirs du pôle territorial de Couhé organise un stage BSR (Bonne Sécurité Routière) pour 16 jeunes de 14 à 17 ans.

Un programme d'activités est prévu autour de la sécurité routière et de ses risques avec l'intervention de la gendarmerie, de la protection civile ainsi que la formation pratique dispensée par l'École de Conduite Française.

La formation coûte 200€ dans une école de conduite; ainsi la Commission enfance jeunesse propose de fixer une participation financière des familles à hauteur de 50 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :
--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - DE VALIDER le tarif proposé pour l'opération du BSR ; - D'AUTORISER le Président à signer les pièces utiles. |
|---|

☛ **Vote : unanimité**

X. Affaires diverses

A. Décisions du Président

Présentation des décisions prises par le Président :

Décision N°16 : demande de subvention activ2 voirie 2017

Décision N°17 : marché MO hangar cormenier

Décision N°18 : marché MO toboggan st macoux

Décision n°19 : marché MO « chalets »

Décision n°20 : marché MO aire d'accueil des gens du voyage

Décision n°21 : convention centre aquatique Oda/collège Camille Claudel

Décision n°22 : convention centre aquatique Oda/association la cordee

Décision n°23 : convention centre aquatique Oda/association Adapei

Décision n°24 : annulation décision n°10-2017 « location de la salle multimédia Couhé »

Décision n°25 : location salle multimédia Couhé

Décision n°26 : résiliation du bail « areas » au CAE de Charroux

B. Participation à l'utilisation de la marque « Poitou »

La marque « Poitou » est un outil de marketing au service des acteurs économiques, destiné à favoriser le « consommer Poitou » et à développer l'attractivité du territoire poitevin.

Les engagements :

- Défendre et promouvoir l'origine et la destination « Poitou »
- Participer à des actions collectives de promotion menées de la marque
- Être acteur dans le réseau des utilisateurs et favoriser des bonnes relations humaines et commerciales

Les avantages :

- S'intégrer dans un réseau d'affaire local qualifié, intégrant des acteurs de tous les secteurs
- Participer à des actions commerciales collectives : salon/foires/réseaux etc...
- Bénéficier à un rayonnement local et national de la marque : campagne de communication, page vitrine sur le site Poitou
- Afficher la marque « Poitou » sur nos produits, nos outils de communication, nos locaux touristiques.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :
<ul style="list-style-type: none">- D'ACCEPTER de participer à l'opération « la marque Poitou »;- D'AUTORISER le Président à signer les pièces utiles.

☛ **Vote : unanimité**

XI. Questions diverses.